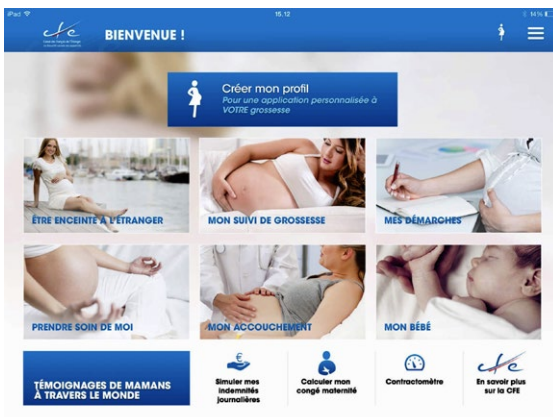


Vous êtes enceinte et vous vivez à l'étranger, vous vous posez certainement un grand nombre de questions sur la prise en charge de votre grossesse par la Caisse des Français de l'Étranger : comment suis-je remboursée, quels sont les examens pris en charge.

Ce dépliant se propose de répondre à vos différentes interrogations.

La CFE a aussi lancé la première application mobile gratuite, « CFE & Moi – ma maternité à l'étranger » (disponible sur smartphone et tablette), dédiée aux femmes enceintes françaises vivant à l'étranger. Cette application vous accompagnera de manière personnalisée tout au long de votre grossesse à l'étranger, semaine après semaine et lors des premiers mois de votre bébé, dans le contexte particulier qui est l'expatriation. N'oubliez aucune démarche, bénéficiez de conseils adaptés et découvrez des témoignages de mamans du monde entier.

Téléchargez-la dès maintenant sur :  
<http://www.cfe-maternite.com>



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER NOTRE SITE INTERNET [WWW.CFE.FR](http://WWW.CFE.FR)**

Vous pouvez télécharger :

- toute notre documentation adaptée à votre situation ;
- les imprimés dont vous pourriez avoir besoin (feuilles de soins, attestations, déclarations, etc.) ;
- toutes les brochures éditées par la Caisse des Français de l'Étranger (Mag santé jeunes, Fil en Action, lettre d'information, etc.).

## POUR NOUS CONTACTER

@ Par E-mail : rendez-vous dans la rubrique «contactez-nous» du site internet

☎ Par téléphone de 9h à 17h - heure française  
Depuis la France : 01 64 71 70 00 (coût d'une communication locale)  
Depuis l'étranger : +33 1 64 14 62 62

☎ Par fax : +33 1 60 68 95 74

## BUREAU D'ACCUEIL PARIS

12, rue La Boétie • 75008 Paris • France  
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h45.

Pour envoyer vos bulletins d'adhésion, vos feuilles de soins, tout changement de situation ou tout autre dossier de remboursement, adressez-les à :  
CFE • 160, rue des Meuniers  
CS 70238 Rubelles • 77052 Melun Cedex  
France



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés



## PRESTATIONS LIÉES À LA GROSSESSE MAIS NON PRISES EN CHARGE À 100 % (JUSQU'AU 5<sup>ÈME</sup> MOIS DE GROSSESSE)

- Les échographies (taux de remboursement 70%\*)
- Les produits pharmaceutiques (taux de remboursement 15%\*, 35%\* ou 65%\*)
- Les autres examens de laboratoire (taux de remboursement 60%\*)

\* Des tarifs français de Sécurité sociale.

## CAS PARTICULIERS

La surveillance monitorée pendant la grossesse (particulièrement employée aux USA) bien que non remboursable en France fait l'objet d'une participation de la CFE sur la base d'une consultation à 17 euros la séance (tarif actuellement en vigueur).

## LES FRAIS D'ACCOUCHEMENT

- **En France** : vous n'aurez pas à faire l'avance des frais en cas d'hospitalisation dans un établissement conventionné par la Sécurité sociale : pour cela, signalez bien au bureau des entrées votre affiliation auprès de la CFE.
- **À l'étranger** : vous devez faire l'avance des frais et nous adresser les factures détaillées et acquittées pour remboursement. Celui-ci intervient, en fonction de la dépense engagée, dans la limite de tarifs forfaitaires qui comprennent l'hébergement et les frais médicaux.

En cas d'accouchement dans un établissement à l'étranger conventionné par la CFE (rubrique nos partenaires>Hopitaux conventionnés), vous êtes dispensée de faire l'avance des frais pour la partie prise en charge par la Caisse.

## LA SURVEILLANCE DE L'ENFANT

La Caisse prend en charge à 100 % (base des tarifs de la Sécurité sociale) certains examens médicaux liés à la surveillance du nourrisson. Il est conseillé de demander le guide de surveillance correspondant, dès l'accouchement.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE MATERNITÉ ?

Vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 % pour certains examens dès le début de la grossesse et pour toutes les dépenses médicales **à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse** jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement.

## QU'EST-CE QUE LE 100 % ?

La CFE rembourse à 100 % des tarifs français de Sécurité sociale.

### EXEMPLE

Vous dépensez 25 euros pour une consultation chez un médecin généraliste, la CFE vous rembourse 23 euros (tarif actuellement en vigueur), à 100 %.

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX EXAMENS PRIS EN CHARGE EN MATERNITÉ (100 %) ?

- Les consultations prévues selon le calendrier fourni par la CFE lors de la déclaration de grossesse.
- Certaines analyses de biologie médicale, notamment :
  - Rubéole ;
  - Toxoplasmose ;
  - Groupe sanguin ;
  - Glycémie ;
  - VIH ;
  - Syphilis ;
  - Albuminurie ;
  - Recherche d'anticorps irréguliers ;
  - Glycosurie ;
  - Dosage des marqueurs de la trisomie 21 fœtale.
- L'amniocentèse et le caryotype fœtal, sur avis préalable de la caisse, en cas de :
  - grossesse à risque de trisomie 21 fœtale égal ou supérieur à 1/250, le risque ayant été estimé après mesure échographique de la clarté nucale et de la longueur cranio-caudale et après dosage des marqueurs sériques maternels (joindre le compte-rendu d'analyses)
  - anomalies chromosomiques parentales ;
  - antécédent, pour le couple, de grossesse(s) avec caryotype anormal ;
  - diagnostic de sexe pour les maladies liées au sexe ;
  - signes d'appel échographiques suivants : anomalies morphologiques du fœtus démontrées, internes ou externes, retard de croissance intra-utérin avéré, anomalies de quantité de liquide amniotique (joindre le compte-rendu de l'échographie)
  - âge de la femme supérieur ou égal à trente-huit ans à la date du prélèvement, uniquement, à titre exceptionnel, si la patiente n'a pu bénéficier d'aucun des dépistages de la trisomie 21.
- Les séances de préparation à l'accouchement (8 au maximum).
- L'examen postnatal.
- Les séances de rééducation abdominale après l'accouchement (10 au maximum).

La CFE est tenue d'appliquer la législation française qui lui est opposable.